

PPRNP approuvé le 15 juillet 2008
PPRNP modifié le 14 novembre 2016
par arrêté préfectoral
n° DOTM/SER/2016/319-0001
Désormais, des critères modifiés

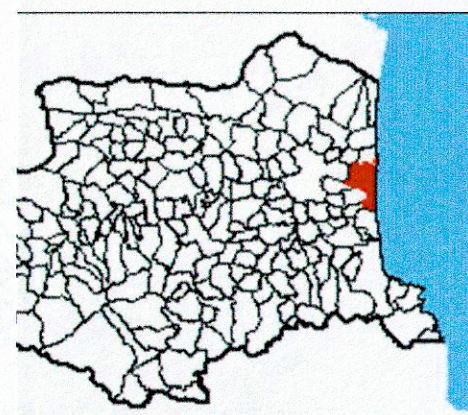
Pour le Préfet et par délégation

le Directeur départemental
des territoires et de la mer

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer
le Chef du service de l'eau et r

Age Group	Percentage of Respondents
18-29	85%
30-49	80%
50-69	75%
70+	70%

Xavier AERTS



**Commune de
CANET-EN-ROUSSILLON**



PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES

RISQUE INONDATION ET MOUVEMENT DE TERRAIN

ZONAGE REGLEMENTAIRE
1/5 000
(PLANCHE 1/3)

Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer
des Pyrénées-Orientales

Service de l'Eau et des Risques
Unité Prévention des Risques
02 rue Jean Richepin BP 50909
66020 Perpignan cedex
Téléphone : 04.68.51.95.11
er-pr@pyrenees-orientales.gouv.fr

Courriel : ddtm-ser-pr@pyrenees-orientales.gouv.fr

LÉGENDE

Limites communales

R1 M Types de zone

Cotes de référence :

 Terrain naturel +0,70 m

 Terrain naturel +1,20 m

 Terrain naturel +2,20 m

2 m NGF (Nivellement général de la France)

 3 m NGF (Nivellement général de la France)

 Terrain naturel + 0,70 m

Sainte-Marie

Villelongue-de-la-Salanque

Perpignan

PPR annulé sur ce secteur par la décision n°084210,
en date du 17 juin 2010, du tribunal administratif de Montpellier.
Se référer à la servitude d'utilité publique constituée par
le plan des surfaces submersibles de la Têt,
instauré par décret du 24 septembre 1964